

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (218), intitulé: "Loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des Finances, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à conclure avec la province d'Alberta un accord modifiant celui qui a été fait avec ladite province sous l'autorité de la Loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces", soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné*: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (233), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants", soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et

Renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (240), intitulé: "Loi établissant des allocations de réadaptation pour les anciens combattants", soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et

Renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la question de l'honorable sénateur Dupuis attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité d'établir un organisme national qui collaborera avec les gouvernements provinciaux et dont les fonctions consisteront à assister les mères à améliorer la santé des enfants et à réduire à son minimum la mortalité infantile, il est

*Ordonné*: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur l'avis de question de l'honorable sénateur Johnston qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains aspects de la situation historique et constitutionnelle de cette honorable Chambre, et sur les fonctions et les réalisations que lui fixe notre Constitution dans les limites de ses responsabilités, il est

*Ordonné*: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le Bill (173), intitulé: "Loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements",

Et informe le Sénat qu'elle agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements apportés audit bill.

Le Sénat s'ajourne.